

Bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé

QUELLES PRESCRIPTIONS APPLIQUER DANS LES ENTREPRISES?

La Directive MSST 6508 de la CFST, l'OPA ou l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail? Pas toujours évident de savoir quelles prescriptions doivent être mises en œuvre dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'article ci-dessous fait le point sur le contexte et la validité de chacune.

— Texte: Erwin Buchs, ingénieur sécurité CFST, hygiéniste du travail CFST, ancien responsable du service spécialisé MSST CFST —

Le plus important pour commencer: la Directive CFST 6508 regroupe les bases légales et ordonnances existantes. Le Conseil fédéral a chargé la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) de créer un instrument permettant de simplifier et de clarifier la mise en œuvre des lois et des ordonnances. Derrière les différents points de la Directive 6508 se cachent les dispositions de la LAA, de l'OPA et de l'OLT3*.

Application à toutes les entreprises assurées selon la LAA

Les prescriptions sur la prévention des accidents et des maladies professionnels s'appliquent à toutes les entreprises dont les travailleurs exécutent des travaux en Suisse (art. 1 OPA) et sont assurés conformément à la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Cela est également valable pour les dispositions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Les écoles doivent notamment faire l'objet d'une mention particulière ici. Toutes les personnes qui reçoivent un salaire versé par une école et sont donc assurées au sens de la LAA (p. ex. les enseignants, le personnel d'entretien ou les concierges) sont soumises à ces prescriptions.

Les entreprises doivent faire appel à des spécialistes lorsque cela est nécessaire pour la santé et la sécurité des employés.



Sécurité au travail et protection de la santé en tant que système.

Sécurité au Travail en Suisse apporte un soutien

En adhérant à l'association Sécurité au travail en Suisse, les entreprises s'assurent de remplir l'obligation de faire appel à des spécialistes en devenant membre de la solution de branche. La mise en œuvre incombe toutefois à l'entreprise elle-même. Les entreprises travaillant avec la certification ISO 45001 doivent faire appel à un spécialiste MSST lorsque les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé ne sont pas disponibles au sein de l'entreprise (voir aussi la contribution parue dans le « magazine » du mois de juin 2018).

Une entreprise qui applique la Directive CFST doit également respecter les dispositions de l'OPA. Les divers articles issus de la LAA, de l'OPA, de l'OLT et de l'OLT3 forment la base légale du concept de sécurité de la CFST, qui comprend dix points (voir tableau).

* OPA: Ordonnance sur la prévention des accidents; www.cfst.admin.ch, chemin d'accès: Thèmes, Bases légales du droit, Sélection des lois et des ordonnances

OLT 3: Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail; www.cfst.admin.ch, chemin d'accès: Thèmes, Bases légales du droit, Sélection des lois et des ordonnances

Directive MSST 6508 (également appelée Directive CFST): Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, publiée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST); www.cfst.admin.ch, chemin d'accès: MSST, Téléchargement